

CONSTITUTION ET RÉGLEMENTS
DE
LA SOCIÉTÉ ST. JEAN L'ÉVANGÉLISTE
DE MONTRÉAL.

CONSTITUTION.

Article 1. Nom de la Société.

La Société se nommera " Société St. Jean l'Évangéliste de Montréal."

Article 2. Qualification des Membres.

1° Il faut que l'aspirant pour devenir membre de cette Société ait atteint l'âge de quinze ans et ne dépasse pas celui de quarante-cinq ans, excepté si un membre dépasse l'âge de quarante-cinq ans et n'excède pas celui de cinquante, il pourra être admis, pourvu qu'il paye ses contributions qui se trouvent dues depuis l'âge de quarante-cinq ans, et de plus son extrait de baptême sera exigé.

61359